

LES BONBONS, UN BIEN DE L'ENFANT, DANS LES TEXTES DES XVII^E- DEBUT XX^E SIECLE.

Michel MANSON
Professeur
Université Paris XIII
Laboratoire EXPERICE
michelj.manson@wanadoo.fr

RESUME

Dans des textes littéraires ou philosophiques, dans les livres pour enfants ou dans les autobiographies, nous découvrons que les bonbons sont considérés comme des « biens » de l'enfant. Il les obtient par des dons, lors de rituels festifs particuliers (étrennes, baptême), ou comme récompenses ou moyens de séduction des adultes, et cela depuis le XVII^e siècle. Plus récemment, les enfants sont devenus « consommateurs » et achètent des bonbons. L'usage qu'ils en font est l'objet d'enjeux éducatifs : lutter contre la gourmandise, susciter la générosité et le partage, la charité aussi. John Locke et Jean-Jacques Rousseau nous aident à construire une réflexion théorique sur les biens de l'enfant, les rapports que celui-ci entretient avec ses possessions, pistes ouvertes sur la psychologie de l'enfant et sur son éducation morale.

ABSTRACT

In literary or philosophical texts, in children's books or in autobiographies, we discover that sweets are considered to a child's possession. Children receive them as gifts, during particular festive rituals (Christmas, baptism) or as a reward or means of persuasion by adults, and this has been the case since the 17th century. More recently children have become « consumers » and buy sweets by themselves. What they do with them is an educational issue: fight to combat greed, to encourage generosity and sharing, and also charity. John Locke and Jean-Jacques Rousseau help us in constructing a theoretical examination of children's possessions, the relationship they have with their possessions, broad themes on child psychology and moral education.

LES BONBONS, UN BIEN DE L'ENFANT, DANS LES TEXTES DES XVII^E- DEBUT XX^E SIECLE.

Introduction.

La recherche ANR sur les ludo-aliments m'a permis d'ouvrir un chantier énorme et complètement nouveau : l'histoire du bonbon. Depuis 2006, j'ai fait neuf communications sur ce sujet, deux publications ¹, et six sont à paraître. Une partie importante concerne les risques pour la santé que les colorants des bonbons ont fait courir aux enfants, risques ayant donné lieu, de 1742 à 1910 à des ordonnances de police et à des lois, mais aussi à une prise de conscience des problèmes de santé publique liés aux consommations alimentaires des enfants. Un deuxième ensemble s'est constitué autour de l'histoire du bonbon comme révélateur de la culture gourmande enfantine, du plaisir des enfants et de la difficulté des adultes à réguler ce plaisir. L'histoire des mots a révélé l'émergence de mot « bonbon » au début du XVII^e siècle, produit par les enfants eux-mêmes et devenant très vite le symbole - privilégié par les textes - de la gourmandise enfantine. Au cours de ces recherches, il m'était apparu plusieurs fois que le bonbon était présenté comme une possession, un bien de l'enfant, dont il pouvait user en le partageant, en le donnant ou en l'économisant. Je voudrais revenir sur cet aspect, qui rentre en résonance avec une nouvelle recherche ANR dans laquelle mon laboratoire, EXPERICE, est engagé : « Les biens de l'enfant dans l'espace familial ». Nous avons en tête, en proposant ce sujet, les objets culturels de l'enfance sur lesquels nous travaillons depuis longtemps, jouets, livres, mais aussi jeux vidéos, environnement informatique et monde de l'école, mobilier, décoration, vêtements. Mais les bonbons n'ont pas été évoqués, sans doute parce que leur spatialisation semble difficile à cerner. Une étude archéologique attentive trouverait sans doute, dans les chambres d'enfants, des traces matérielles de bonbons, des papiers de bonbons sous des meubles ou coincés dans des lieux improbables. Mais ce qui m'intéresse, c'est de savoir qui en est propriétaire. Sont-ils achetés par les parents pour une consommation familiale, pour eux-mêmes, pour être donnés à leurs enfants ? Les enfants les achètent-ils avec leur argent de poche, sont-ils offerts par des camarades, échangés, donnés, où consommés immédiatement ? Une enquête sociologique dans les familles contemporaines permettrait sans doute de répondre à certaines de ces questions. Mais comment poser historiquement la question du bonbon comme étant un bien de l'enfant ? D'abord en laissant de côté tous les cas où il ne l'est pas, puisque ce qui nous intéresse est ce lien particulier de propriété. Ensuite, en relevant dans la littérature et les sources économiques ce qui concerne la façon dont l'enfant en devient propriétaire, par don, par achat, les usages qu'il fait de sa propriété. C'est cette démarche que je vais suivre, en utilisant des sources essentiellement littéraires et philosophiques du XVII^e au XX^e siècle, car elles fournissent la façon dont la société et certains de ses acteurs se représentent ce rapport de possession entre l'enfant et le bonbon.

1. Les bonbons, un bien reçu en don.

Les traces les plus anciennes que j'ai pu trouvées de l'accès à la propriété de bonbons par des enfants font toutes état d'un seul mode : le don. Les donateurs sont variés, évidemment la famille d'abord, mais aussi les amis et même les autorités publiques.

¹ - « Bonbon », dans Figeac, Michel, direct., *L'ancienne France au quotidien. Vie et choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 68-69. « Le plaisir des bonbons dans les livres pour enfants aux XVIII^e et XIX^e siècles : une impossible régulation ? », dans Corbeau, Jean-Pierre, direct., *Nourrir de plaisir. Régression, transgression, transmission, régulation ?*, *Les Cahiers de l'OCHA*, n° 13, 2008, p. 14-23.

Une première mention nous vient d'Italie. Dans son autobiographie, Benvenuto Cellini (1500-1571) raconte : « J'étais petit à cette époque ; un page me portait sur ses épaules par ordre de mon père qui me faisait jouer de la flûte et je déchiffrais les morceaux en qualité de soprano avec les musiciens du palais devant la Seigneurie. Le gonfalonier Soderini prenait beaucoup de plaisir à me faire babiller, il me donnait des dragées (...) »². Le mot dragée, qui se trouve dans plusieurs traductions françaises, traduit le mot italien « confetti »³, lequel, aujourd'hui, veut toujours dire dragées. Ce don de bonbons par le chef de l'état au fils de l'un de ses artistes et ingénieurs appartient à une époque où les sucreries sont chères, apanage des puissants.

C'est aussi dans un milieu royal que nous saisissons le début de cette histoire, en France, au tout début du XVII^e siècle, lorsqu'apparaît le mot « bonbon » pour la première fois, sous la plume de Jean Héroard, médecin de Louis XIII enfant, en 1604. Le bambin de trois ans ne veut pas aller voir son père Henri IV mais il se laisse emmener quand « on lui dit que Papa lui donnera du bon bon »⁴. La gourmandise pour le sucre rosat est un moteur puissant, mais le fait que ce soit un don de son père n'est sans doute pas sans importance. Dans le don parental passe aussi un vécu relationnel qui colore à jamais le rapport aux objets que l'enfant va mettre en place. Dès les premiers textes, le don de bonbons est pour les parents un moyen d'agir sur les enfants : le faire obéir comme pour le petit Louis XIII, ou pour l'apaiser quand il pleure. C'est là un trait que signalent les lexicographes. Lorsque César Oudin évoque le mot espagnol « cucas » en 1621, il ne dit pas que ce sont des bonbons, mais il précise que « pour apaiser les petits enfans on leur dit qu'on leur donnera des *cucas* », en fait des graines enveloppées de sucre, la première version des dragées⁵. Et, dans les premiers dictionnaires de langue française, l'exemple choisi pour illustrer le mot Bonbon par Pierre Richelet est « donner des bon-bons aux enfants », alors qu'Antoine Furetière définit le mot par « quelque friandise qu'on donne aux enfants »⁶. Le don semble donc, dans ces textes du XVII^e siècle, le mode d'obtention du bonbon pour les enfants. Ce don peut, en famille, survenir n'importe quand, devenir un moyen de contrôle des enfants. Mais il est aussi partie prenante d'un certain nombre d'occasion ritualisées, en particulier les étrennes.

Grâce à la publication des comptes de la ville de Cahors en 1650 nous découvrons une coutume consistant, pour les étrennes, à offrir des dragées aux enfants modestes de la ville. « Pour la dragée qui se donne à la Maison de ville Le premier dimanche delan aux petits enfans escoliers des basses classes suivant la coustume deux livres »⁷. Ainsi, les syndics de la ville ont l'habitude d'offrir comme étrennes aux enfants pauvres des dragées, et, comme l'explique Antoine Furetière dans son *Dictionnaire universel* en 1690, à l'article « pois sucrés », il existe des « dragées faites de pur sucre, ou de fruit enfermé entièrement dans le sucre ». Ce sont donc des bonbons. Pour savoir ce que représentent deux livres (monétaires) de bonbons en 1650, il faudrait avoir la quantité distribuée, et pour évaluer le cadeau fait à chaque enfant, nous devrions savoir combien d'enfants en étaient bénéficiaires. Toujours est-il que 2 £ représentent le prix de deux flambeaux ou de deux cierges, et comme ces Messieurs de l'université perçoivent un salaire de 400 £ par an, ces bonbons là valent deux jours de salaire. Gageons aussi que cet aliment sucré devait être rare pour ces « basses classes » et chargés d'une forte valeur symbolique. On peut penser que la municipalité offrait justement ce que la famille n'avait pas les moyens d'offrir. Le don public ne serait-il alors qu'un substitut d'un don parental défaillant ? Nous sommes en droit de le penser, d'autant plus que

² - Benvenuto Cellini, *La Vie de Benvenuto Cellini, fils de Maître Giovanni, florentin, écrite par lui-même à Florence*, traduction et notes de Nadine Blamoutier sous la direction d'André Chastel, éditions Scala, 1986, 1992, p. 17 (chap. VI).

³ - Benvenuto Cellini, *La vita*, a cura di Lorenzo Bellotto, Parma, Fondazione Pietro Bembo et Ugo Guanda editore, 1996, p. 26 : « ... pigliava molto piacere di farmi cicalare e mi dava de' confetti ».

⁴ - Jean Héroard, *Journal de Jean Héroard, médecin de Louis XIII*, édité par Madeleine Foisil, Paris, Fayard, t. I, p. 534.

⁵ - César Oudin, *Tesoro de las dos lenguas francesa y española. Thrésor des deux langues françoise et espagnole*, Paris, Adrien Tiffaine, 1621.

⁶ - Pierre Richelet, *Dictionnaire François* (...), Genève, J.-H. Widerhold, 1680, p. 83. Antoine Furetière, *Dictionnaire universel* (...), La Haye et Rotterdam, Arnout & Reinier Leers, 1690.

⁷ - Louis Greil, *Le budget de la ville de Cahors en 1650*, Cahors, imprimerie A. Laytou, 1882, in 8°, 64 p., citation p. 11. L'orthographe de l'époque a été conservée.

les témoignages ultérieurs montrent que ce don de bonbons aux enfants prend souvent place au moment des étrennes. Il s'agit en fait d'un don ritualisé qui participe à la mise en place d'une fête annuelle pour les enfants, d'abord celle du Jour de l'An avec les étrennes, ensuite celle de Noël, et ce qui caractérise cette fête de fin d'année, c'est justement l'offrande de jouets et de bonbons aux enfants⁸. Un autre écho de cette présence des sucreries pour les étrennes, au XVII^e siècle, se trouve dans *Les Tracas de Paris* de François Colletet, poème en vers burlesques décrivant les boutiques qui encombrant les rues en cette fin d'année, vers 1666 : « En ce lieu on voit (...) / De bouteilles, par cent rangées, / Que l'on a farcy de dragées / Pour estrenner petits et grands, / Et surtout les petits enfants. / Là le marchand qui songe au lucre, / Vend des petits hommes de sucre, / Des charrettes et des chevaux / Qui ne souffrent pas grands travaux, / Et que sans trouver trop estrange / Un enfant à déjeuner mange. » Le même terme qu'à Cahors, celui de « dragée », désigne ces bonbons qui vont servir de cadeaux d'étrennes, pour tous mais surtout pour les enfants, lesquels, en plus, mangent volontiers personnages et petits jouets en sucre. Évidemment, il faut acheter ces friandises, et le poète ne dit rien des acheteurs. Un poème satyrique de 1718, qui se moque de l'usage d'offrir des cadeaux aux étrennes et en particulier des friandises, nous confirme donc la coutume privée. Le poète anonyme met en scène un personnage qui se remplit les poches de « Bons-Bons droquez de chicotin », c'est-à-dire remplis d'un produit amer. Il va, comme tout le monde, faire la tournée des connaissances, le jour de l'An, pour distribuer ses petits présents. Il évoque celui qui distribue « un jouet tout plaisant », celui qui montre « à travers sa petite bouteille, / De menus grains sucrez de couleur nonpareille », un autre qui « donne pour son Bon-Bon / Ou du Cotignac rouge, ou des Pains de mouton ». Il évoque aussi la « blanche Dragée & vermeille Praline ». C'est au tour de notre plaisantin : « Montrant les Poix sucrez, j'en donne à pleine main ; / Aussitôt vous verriez enfans, filles & mères, / Rechigner en croquant mes Pillules amères, / Courir pour se vanger »⁹. Ce texte est un document très précieux, non seulement pour la coutume des étrennes où les diverses sortes de bonbons fournissent les petits présents du jour de l'An, pour les grands et les petits, mais aussi parce qu'il montre qu'on peut utiliser le mot bonbon pour désigner dragées, pilules, pralines, pois sucrés, ce que les lexicographes de la fin du XVII^e siècle ne faisaient pas encore.

Le don de bonbons aux étrennes apparaît fréquemment dans les sources, et en particulier dans la littérature de jeunesse, dès le XVIII^e siècle. Arnaud Berquin en parle dans deux historiettes de janvier 1783 dans *L'Ami des enfants*. Dans « Les Jarretières et les manchettes », à quinze jours des étrennes, Louise demande à sa frère « Te souviens-tu l'année dernière comme tous les amis de papa et de maman nous apportent des bonbons et des joujoux ? Nous en avons tant, que nous ne savions où les fourrer ». Ce sont donc les amis de la famille qui sont les donateurs. Dans l'historiette « Les Étrennes », Charles et Alexis comparent leurs cadeaux, évoquent ceux d'Édouard et le passé. En effet, le père d'Édouard n'a donné ni jouets ni sucreries à son fils, seule sa tante l'a fait. Le père de Charles est aussi contre les sucreries, mais, quand sa mère vivait « c'est alors que j'avais des bonbons et des colifichets de toute espèce » raconte-t-il à Alexis, dont les parents, eux, n'ont pas d'hésitation et lui offrent « un grand gâteau, des cédrats confits, des cornets de bonbons ». Ainsi apercevons-nous des stratégies familiales diversifiées. Lorsque les parents, pour protéger la santé de leurs enfants, ne leur offrent plus de bonbons, ce sont les amis de la famille, les oncles et tantes ou autres parents éloignés, qui se chargent de fournir aux enfants ces biens contestés.

Le don de bonbons aux étrennes peut être transposé pour la fête de Noël, particulièrement dans les pays protestants où c'est la fête des enfants. On le trouve attesté par E. T. A. Hoffmann dans le conte « Casse-Noisette et le Roi des rats », qui montre dans le sapin de Noël « des dragées,

⁸ - Je raconte cela dans *Histoire(s) des jouets de Noël*, Paris, Téraèdre, 2005, 144 p.

⁹ - *Étrennes. Pilules de requise contre la friandise, ou si ce titre ne plaît pas ayant quelque chose de bas, c'est une satire abrégée contre les Friands de Dragée*, s.l.n.d. ni éditeur, mais avec approbation à Paris du 18 décembre 1718, permis d'imprimer du 19 et enregistré sur le Livre des Livraires & Imprimeurs le 29/12/1718 (Bnf. YE-24643).

des bonbons aux vives couleurs »¹⁰, évidemment mis là, avec les jouets, par les parents. Même rite dans un conte de Schmid, « La veille de Noël », où « de petits cornets remplis de dragées et de pralines » se retrouvent pendues aux branches du sapin¹¹. Ainsi, au XIX^e siècle, le syntagme « jouets et bonbons » se retrouve-t-il régulièrement pour désigner les cadeaux que l'enfant reçoit à Noël ou au Jour de l'An.

Il est un autre moment ritualisé où l'on donne des bonbons, d'une sorte particulière, les dragées. Il s'agit du baptême, et les dragées ne sont plus ces sucreries faites de n'importe quelle graine ou morceau de fruit recouvert de sirop de sucre séché que prodiguaient les confiseurs du XVII^e siècle. C'est le bonbon que nous connaissons, une amande entourée d'un sucre fin, durci et comme glacé. Autrefois elles étaient blanches, et notre poète de 1718 évoque bien la « blanche dragée », ce que confirme en 1753 l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert¹² et J.-P. R. Cuisin en 1816, parlant d' « une barbe, longue et blanche comme des dragées de baptême »¹³. Sa spécialisation rituelle pour les baptêmes est ancienne, puisqu'elle est déjà connue de Furetière en 1690¹⁴, mais dès le début du XIX^e siècle, M. Grimod de la Reynière constate : « Les dragées, dont il n'étoit question autrefois que pour les baptêmes, se mangent aujourd'hui pendant toute l'année ; et, au grand contentement des enfants et des dames, les poches des hommes de bonne compagnie, ont été métamorphosées en bonbonnières »¹⁵. Si les acheteurs de dragées pour un baptême sont les parrains et marraines, les bénéficiaires ne sont pas seulement les enfants de la famille, mais aussi les adultes invités à la fête, et même les enfants du village, à qui les parrains et marraines jettent des dragées¹⁶. Le rôle rituel de la dragée s'étend, en Italie, au mariage. Les dragées en sont devenues le symbole, puisque l'on dit « *a quando i confetti* », pour demander « à quand les noces »¹⁷.

En dehors de ces dons de bonbons liés à des fêtes particulières, les adultes peuvent en offrir aux enfants n'importe quand, et souvent sous la sollicitation pressante des intéressés. Ainsi, Aurore, fille de la Belle au Bois dormant, âgée de quatre ans, voyant entrer un vieux serviteur, « vint en sautant et en riant se jeter à son col, et lui demander du bonbon »¹⁸. La littérature de jeunesse abonde d'historiettes où les enfants gâtés passent leur temps à demander jouets et bonbons et à s'ennuyer ensuite. Voilà un exemple parmi d'autres, celui de Camille, enfant en mauvaise santé. « Mais véritablement la seule maladie de Camille était celle des enfants gâtés. Accoutumé à voir tout le monde obéir à tous ses caprices, il exigeait souvent des choses qui devaient nuire à sa santé. À peine lui laissait-on le temps de désirer, soit des joujoux, soit des friandises ; et le pauvre Camille, entouré de polichinelles, de tambours, de lanternes-magiques, de cornets de dragées, dépérissait chaque jour, et devenait l'enfant le plus triste et le plus ennuyé de la terre ». Sa mère, qui a peur de le perdre lui achète toujours de nouveaux jouets, « de nouvelles espèces de dragées » mais « Camille brisait ses jouets ; et ses bonbons ne lui donnaient d'autre plaisir que de les faire rouler

¹⁰ - E. T. A. Hoffmann, *Contes fantastiques*, Paris, édition Phébus, 1979, t. 2, p. 145.

¹¹ - Jean Christophe Schmid, traduction Louis Friedel, *La veille de Noël suivie de la Chapelle au bois*, Tours, Mame, 1836, p. 157.

¹² - À l'article « Confiture », « Les dragées sont une espèce de confiture sèche, faite de petits fruits, ou de graines, ou de petits morceaux d'écorce, ou de racines aromatiques & odoriférantes, recouvertes d'un sucre fort dur ordinairement très-blanc. ». *L'Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers*, Paris, Briasson, David l'aîné, Le Breton, Durand, 1753, t. III, p. 855-856.

¹³ - J.-P. R. Cuisin, *Le Tableau du Premier jour de l'An, ou je vous la souhaite bonne et heureuse, esquisse de mœurs parisiennes*, À l'île des Bonbons, chez Friandet, marchand de caramels, 1816, p. 18.

¹⁴ - Furetière, *Dictionnaire universel*, *op. cit.*, article « Drageoir » : « Petite boëste en forme de montre, que les Dames portoient autrefois à la ceinture par ornement, où elles mettoient des dragées. DRAGEOIR, est encore une tasse large & platte de vermeil doré, montée sur un pied, dans laquelle on presentoit autrefois des dragées aux nopces & baptêmes. »

¹⁵ - M. Grimod de la Reynière, *Almanach des Gourmands*, 1^{ère} année, Paris, Maradan, 1804, p. 3.

¹⁶ - René Muller, *Les bonbons du baptême*, Rouen, Mégard & Cie, 1868, p. 51. Il s'agit d'un rituel remontant aux *natalitia* des Romains, où l'on jette aux enfants des noisettes, des amandes, des grains d'anis. Cf. Arnold Van Gennep, *Manuel de folklore français*, t. I.1, Paris, Picard, 1943, p. 140-141.

¹⁷ - Dans le mariage romain, le marié jetait des noix, avec lesquelles il avait joué aux billes, en signe d'abandon de l'enfance. Cf. Michel Manson, « Puer bimulus (Catulle, 17, 12-13) et l'image du petit enfant chez Catulle et ses prédécesseurs », in *Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité*, 90, 1978, 1, p. 247-291.

¹⁸ - Charles Perrault, *La Belle au Bois dormant*, dans *Contes*, édition G. Rouger, Paris, Garnier, 1967, p. 104.

dans l'appartement et sur les marches de l'escalier »¹⁹. La charge est grossière, mais elle a pour but d'opposer aux jouets et bonbons, luxe inutile et même néfaste, les exercices physiques qui donnent la santé et vont permettre à l'enfant, envoyé à la campagne, de devenir un héros en sauvant un bébé et sa cousine de la noyade. Les parents qui donnent des bonbons aux enfants sont donc parfois en butte, depuis la fin du XVIII^e siècle, à une réprobation liée au discours saccarophobe, sur la nocivité du sucre pour la santé, quand il est pris en trop grande quantité.

Dès lors, utiliser le don de bonbons comme récompense, peut-être jugé négativement. « Un grand défaut qu'ont en général beaucoup de familles, c'est de récompenser leurs enfants, quand on est content d'eux, avec des bonbons, des sucreries ou des gâteaux »²⁰.

Le désir que les enfants ont d'avoir des bonbons constitue donc un ressort sur lequel vont agir les adultes, qui veulent apprivoiser un enfant, le séduire, le mettre en confiance. Ainsi, François Cavanna évoquant son enfance dans les années 1930, en banlieue, se souvient du docteur Ricci : « Il était très gentil, me donnait un bonbon à chaque fois », et du marchand d'huile qui passait tous les dimanches avec sa voiture à cheval et faisait « toujours des cadeaux aux mômes, un chapeau de papier, un bonbon, une gaufrette avec dessus la bonne aventure »²¹.

Ce don de bonbons par des adultes parfois inconnus suscite aujourd'hui la méfiance, et on conseille aux enfants de refuser. Les rumeurs anciennes de bonbons empoisonnés distribués aux enfants circulent encore et ce fantasme collectif vieux de trois siècles nuit fortement à l'acceptation de bonbons en cadeaux²².

Tous ces dons correspondent en fait à des achats faits par les adultes. Mais les enfants aussi peuvent acheter des bonbons.

2. Les bonbons, un bien acheté par l'enfant.

Dans les classes dominantes, l'usage de l'argent de poche existe depuis l'Ancien Régime, et les livres pour enfants l'attestent à la fin du XVIII^e siècle.

Dans une historiette de la baronne Wiesenhuetten adaptée par Arnaud Berquin²³, Mme de Verteuil interroge sa fille aînée sur l'usage qu'elle a fait de l'argent donné par son père « pour avoir bien appris tes leçons ». Elle revient de la foire Saint-Germain et ramène pour sa sœur « une petite bonbonnière de bergamote ». En fait, elle a tout dépensé pour faire la charité à deux enfants pauvres, dont la mère préférerait « l'utile avant l'agréable », c'est-à-dire des vêtements et non des jouets. Henriette n'achète donc rien pour elle, alors que son argent était destiné à lui procurer jouets et bonbons, et on comprend bien que c'est là l'idéal proposé aux enfants lecteurs : détourner vers la charité leurs moyens financiers au lieu de satisfaire leur désir de posséder des jouets et de manger des bonbons. L'histoire se répète, différemment, dans une pièce de théâtre pour enfant où Achille, huit ans, qui voulait un grand cheval en carton pouvant le porter finit par demander à son père l'argent correspondant. En fait, il le donne pour le petit garçon d'une pauvre veuve, qui trouve que 24 F. est une trop grosse somme et rapporte l'argent à son père. Celui-ci, enchanté de son fils, le lui redonne. « Achille prend précipitamment l'argent des mains de son père, et court le remettre à madame Comtois. Prenez, prenez, papa me l'avait donné ; et puisqu'il me permettait d'acheter des bonbons et des joujoux, je pouvais bien le remettre à votre petit garçon »²⁴. Prenons une autre

¹⁹ - Jean Pierre Brès, *Les talents. La Gymnastique ou les Exercices du corps*, Paris, Lefuel, vers 1830, p. 8 et 9.

²⁰ - Anonyme, *Eugénie et Édouard ou le défaut de la gourmandise, par un père de famille*, Limoges, Ardant frères, 1858, p. 5.

²¹ - François Cavanna, *Les Ritals*, Belfon, 1978, réédition Le Livre de Poche, 1984, p. 231 et 309.

²² - Enquête en cours sur les bonbons empoisonnés.

²³ - Baronne Wiesenhuetten, « L'utile avant l'agréable », dans *Journal des enfants*, 1789, repris dans Arnaud Berquin, *Œuvres complètes*, t. 9, *Le livre de Famille*, Paris, Masson et Yonet, 1833, t. 7, p. 26-30.

²⁴ - Mme B***, *Le coin du feu de la Bonne maman, dédié à ses petits-enfants*, Paris, Ledentu, 4^{ème} éd. 1821, 2 t., t. 1, p. 198.

histoire, racontée par Sophie Ulliac Trémadeure. Bien que les enfants du sabotier se soient offerts des jouets avec le premier argent qu'ils aient reçus, la leçon est la même : ils sont fâchés d'avoir dépenser leurs 5 F. pour des bagatelles au lieu de l'employer à des choses utiles. Marie-Anne, aux enfants qui disent qu'ils seraient content de gagner de l'argent, leur explique : « Oh ! c'est tout différent ! Celui qu'on gagne, on regarde à le dépenser : la peine qu'on s'est donnée pour l'avoir, rend économe ; mais celui qu'on reçoit en cadeau, il semble qu'on achèterait, avec, le monde entier ... et pas du tout »²⁵. Il y a là un début de discours sur la propriété qui semble venir de Rousseau, mais nous y reviendrons. Il est évident que tous les enfants disposant d'argent de poche, gagné par la qualité de leur travail scolaire, ou reçu pour les étrennes ou toute autre occasion, n'en font pas immédiatement un usage charitable, et nombreux ont dû s'acheter des bonbons. Les auteurs de livres pour enfants restent, à leur sujet, beaucoup plus discrets que sur les enfants généreux et désintéressés.

Ce sont les récits d'enfance, les autobiographies qui sont le plus à même de nous fournir quelques renseignements. La plus intéressante à cet égard est celle de Cavanna. Il décrit longuement les bonbons qui se trouvent à la boutique appelée La Parade, près de l'école. Un usage nogentais entre écoliers consistait à « bégaler » les copains, à leur distribuer des bonbons. Comme le petit François était d'une famille assez pauvre, il ne bégalait jamais « ça me faisait un peu chier parce que quand un copain me bégalait, j'aurais bien voulu lui rendre. J'avais une tirelire. C'était un cochon bleu, en faïence, assis sur une chaise, avec une fente dans le dos. Quand on me donnait des sous, par exemple mon cousin Silvio ou une patronne à maman pour la bonne année, maman les mettait dans le cochon, quand le cochon serait plein on les mettrait sur mon livret de Caisse d'Épargne »²⁶. Il finit par prendre l'argent de sa tirelire et il bégale les copains. Gageons qu'il a gardé quelques bonbons pour son usage personnel. Comme les petits italiens allaient peu à La Parade, faute d'argent de poche, « mes bégalleries à la Parade se faisaient au profit des mêmes français, fréquentations purement d'école. Si la rue Sainte-Anne m'avait vu dépenser mes quarante sous à la fois en sucreries multicolores, j'étais cuit »²⁷. Il avait parfois d'autres sources de revenus. Il raconte en effet que sa grand-mère italienne faisait semblant d'avoir mal au ventre pour l'envoyer chercher chez l'épicière du Fernet Branca qui passait pour un médicament. Mais pour que l'enfant n'en dise rien, elle lui donnait un sous pour qu'il s'achète des caramels²⁸. Enfin, il existait une autre manière de se procurer des pièces de monnaies, et il nous le raconte : « il y a les pièces de cinq centimes, de dix et de vingt-cinq centimes, en nickel, avec un trou au milieu, c'est celles que je préfère, des fois on en voit qui servent de rondelles sur des gonds pour rehausser une porte, le type n'avait que ça sous la main comme rondelles, faut croire, alors nous, avec une barre de fer, on fait sauter la porte de ses gonds et on va s'acheter des bégots à la Parade »²⁹. Beaucoup d'enseignements sont à tirer de ce témoignage. Même les enfants des familles modestes arrivent à avoir quelques sous pour acheter les jouets bon marché, comme les billes, et les bonbons. En effet, depuis le début du XIX^e siècle et l'invention du sucre de betterave, le prix du sucre avait considérablement baissé et les bonbons n'étaient plus hors de portée des bourses les plus modestes, d'autant que la vente pouvait se faire à l'unité. Beaucoup de commerces débitent ainsi des bonbons, contenus dans des bocaux : les cinfiseurs ont la clientèle chic, mais partout on en trouve chez les boulangers, les épiciers, mais aussi dans les bazars et les quincaillers, les marchands de journaux, etc. Ainsi, après les enfants des classes dominantes, ceux des classes moyennes et populaires deviennent eux aussi des acheteurs de bonbons, et ils peuvent user de leur propriété de bien des manières différentes, selon leur caractère, leur éducation, leur milieu familial et social.

²⁵ - Mlle Sophie Ulliac Trémadeure, *Le petit bossu et la famille du sabotier*, Paris, Lehubry, 1846, p. 157.

²⁶ - Cavanna, *op. cit.*, p. 349.

²⁷ - *Ibid.*, p. 351.

²⁸ - Cavanna, *op. cit.*, p. 31.

²⁹ - Cavanna, *op. cit.*, p. 92.

3. Les bonbons, un bien géré par l'enfant.

Comme Cavanna, certains enfants offrent des bonbons à leurs camarades de classe, cela fait partie d'une sociabilité entre pairs qui mériterait qu'on s'y attarde. Mais notons d'abord que le premier usage, le plus naturel, c'est de sucer avec délices les bonbons qu'on vient de recevoir ou d'acheter. Le bonbon est un bien de consommation, et, le plus souvent, ladite consommation ne tarde pas ! Cela donne lieu, dans les livres pour enfants des XVIII^e et XIX^e siècle, au tableau de la goinfrerie des enfants qui ne savent pas se limiter et finissent par manger tout le paquet. C'est ce que fait Henri, le soir du Jour de l'An, malgré les recommandations de sa mère, et il en reprend en cachette ; la conséquence ne se fait pas attendre, le soir, il est bien malade³⁰. D'autres enfants, plus raisonnables, font durer le plaisir : « Te souviens-tu, Alfred, de cette boîte de bonbons que tu m'as rapportée de la ville ? Je l'ai conservée longtemps, mais enfin tous les bonbons sont mangés ; et qui m'en donnera à présent ? »³¹. Enfin, et c'est l'attitude que les auteurs de livres pour enfants veulent inculquer à leurs jeunes lecteurs, d'autres partagent leurs bonbons : « la seule Lillie put offrir des bonbons à ses cousines, les deux autres avaient tout mangé. »³². Lorsqu'on refuse le partage, et qu'on économise ses bonbons, ce bien est alors thésaurisé. Ainsi, dans un conte de Madame Leprince de Beaumont, un couple royal très avare avait deux fils : « Tity était bien plus beau que son frère, mais le Roi & la Reine ne le pouvoit souffrir, parce qu'il aimoit à partager tout ce qu'on lui donnoit avec les autres enfans, qui venoient jouer avec lui. Pour Mirthil, il aimoit mieux laisser gâter ses bonbons, que d'en donner à personne : il enfermoit ses jouets, crainte de les user (...) »³³.

Pendant plus d'un siècle et demi, les historiettes morales des livres pour enfants vont utiliser les objets des enfants (livres, jouets, bonbons) pour tracer des caractères, montrer des défauts ou des vertus. Or, c'est la possession de ces objets qui est le fondement essentiel de toutes ces histoires. Le désir de les posséder peut pousser les enfants à les voler, à les prendre à leurs frères et sœurs. Les possessions d'autres enfants peuvent rendre jaloux. Une fois en leur possession, comme nous venons de le voir, ils peuvent se montrer avares de leurs biens, ou en être prodigues, les ménager ou les abîmer. Tous les problèmes de la gestion des biens que connaissent les adultes, les enfants vont les rencontrer, et ils découlent du fait qu'ils sont leur propriété, qu'ils peuvent, en principe, en faire ce qu'ils veulent, sinon, on leur dénie le droit de propriété. C'est ce que vit *L'Enfant*, de Jules Vallès. À peine a-t-il commencé à jouer avec la trompette ou le tambour qu'on vient de lui offrir, que sa mère lui retire. Il commence à lécher les bonbons reçus, « et l'on m'a permis seulement de traîner un petit bout de langue sur les bonbons fins : et l'on m'a dit de la faire pointue encore ! ». Et même cette appropriation gourmande minimale doit cesser : « On m'arrache tout et l'on enferme les étrennes sous clef »³⁴.

Il n'est donc pas étonnant que cette morale bourgeoise concernant les biens de l'enfant s'enracine dans la pensée libérale sur la propriété. Il me semble que parmi les premiers à réfléchir sur le problème des possessions de l'enfant, il y a John Locke. Dans le petit chapitre qu'il consacre aux jouets, après avoir dit qu'il faut leur en donner, il conseille à la personne qui s'occupe de l'enfant de ne lui donner un seul jouet à la fois pour jouer, n'en donnant un deuxième que quand il a rendu le premier : « Par ce moyen les Enfants apprennent de bonne heure à prendre garde de ne pas perdre ou gâter les choses qu'ils ont en leur pouvoir ; au lieu que s'ils ont plusieurs sortes de Jouets à leur disposition, ils ne songent qu'à folâtrer sans en prendre aucun soin, par où ils se font dès leur

³⁰ - C.G., *Le Nid de perdrix, suivi de La Promenade, Les Bonbons, La terre qui tourne, Le chien et la chatte, Les chiffons*, Tours, Mame, 1876 (1^{ère} éd. 1851), p. 95-106.

³¹ - Régis Hellimer (pseudonyme de Mlle C. Ronnot), *Paresse et gourmandise, suivi de : Henri Delmas*, Limoges, Paris, F. F. Ardant frères, 1861, p. 36.

³² - Mme J.-P., *Touche-à-tout. L'indiscrette. La menteuse. Les gourmands*, Épinal, Pellerin & Cie, 1863, p. 41.

³³ - Mme Leprince de Beaumont, *Magazin des Enfants ou dialogue d'une sage gouvernante avec ses élèves de la première distinction*, Lyon, J.-B. Reguilliat, 1758, t. II, p. 75.

³⁴ - Jules Vallès, *L'Enfant*, Paris, Gallimard, 1973 (1^{ère} éd. 1878), collection Folio, p. 101-102.

Enfance une habitude d'être prodigues & dissipateurs. »³⁵. En utilisant l'expression « the things they have », Locke insiste sur la possession. Il analyse psychologiquement ce désir de posséder qu'ont les enfants : « Une autre chose où les Enfants font paroître la passion qu'ils ont de faire les maîtres, c'est le désir qu'ils témoignent, d'avoir des choses, qui leur appartiennent absolument. Ils aiment à en être les propriétaires, pour avoir le plaisir de jouir du pouvoir que cette possession semble leur communiquer, & du droit qu'ils ont par là d'en disposer à leur fantaisie »³⁶. Dans la troisième édition anglaise, Locke insiste plus fortement sur ces notions que ne le rend Coste dans sa traduction : « ... *to have things to be theirs ; they would have Propriety and Possession pleasing themselves with the Power which that seems to give, and the Right they thereby have, to dispose of them, as they please.* »³⁷. Locke entremêle sans cesse les arguments économiques et les idées morales et pédagogiques. S'il ne veut qu'un jouet à la fois, c'est d'abord pour des raisons d'économie domestique : ne pas perdre, ne pas gâter ses biens. Mais aussitôt il passe à l'envers moral de la mauvaise gestion : les enfants risquent de devenir « prodigues » et « dissipateurs ». Et dans le chapitre sur le jouet il ajoute que si on leur en offre en abondance, cela rendrait les enfants « fiers, vains et avarés ». La valeur vénale des objets peut conduire aussi à une conduite sociale d'ostentation (fierté, vanité). Nous pouvons étendre le raisonnement de Locke aux bonbons, en ajoutant la gourmandise à la liste des défauts que peut provoquer la possession de jouets. Une bonne éducation doit donc agir, ne pas laisser les enfants disposer de leurs biens à leur guise. Puisque la possession des choses donne un pouvoir, il faut se méfier des tentations que ce pouvoir entraîne. Et, quand la possession devient une passion, l'équivalent puéril de l'avarice, il faut une intervention éducative. Et celle-ci va aller dans le sens du partage : « Venons maintenant à la passion qu'ont les Enfants d'avoir & de posséder des choses en propres ; Pour vaincre cette dangereuse passion, apprenez à vos Enfants à partager facilement & gayment entre leurs amis tout ce qu'ils ont »³⁸. Locke précise son propos : il ne veut pas frustrer les enfants, les obliger à des sacrifices. Il faut donc faire en sorte qu'ils soient dédommagés de leur geste généreux.

Jean-Jacques Rousseau ne prend pas le problème des biens de l'enfant de la même façon que Locke. Voici le passage entier, qui mérite d'être cité :

« Un enfant ne s'attaque pas aux personnes*, mais aux choses ; et bientôt il apprend par l'expérience à respecter quiconque le passe en âge et en force ; mais les choses ne se défendent pas elles-mêmes. La première idée qu'il faut lui donner est donc moins celle de la liberté que celle de la propriété ; et pour qu'il puisse avoir cette idée, il faut qu'il ait quelque chose en propre. Lui citer ses hardes, ses meubles, ses jouets, c'est ne lui rien dire ; puisque, bien qu'il dispose de ces choses, il ne sait ni pourquoi ni comment il les a. Lui dire qu'il les a parce qu'on les lui a données, c'est ne faire guère mieux ; car, pour donner il faut avoir : voilà donc une propriété antérieure à la sienne ; et c'est le principe de la propriété qu'on lui veut expliquer ; sans compter que le don est une convention, et que l'enfant ne peut savoir encore ce que c'est que convention** » [en note] : « ** Voilà pourquoi la plupart des enfants veulent ravoire ce qu'ils ont donné, et pleurent quand on ne le leur veut pas rendre. Cela ne leur arrive plus quand ils ont bien conçu ce que c'est que don ; seulement ils sont alors plus circonspects à donner »³⁹.

Rousseau pousse plus loin que Locke l'analyse de la propriété, et il ne s'arrête pas, pour les jouets, à l'évidence de la possession. Il veut faire comprendre à l'enfant l'origine de celle-ci. Sa méthode consiste à faire jardiner l'enfant pour qu'il sente que là où il a mis son temps et son travail,

³⁵ - John Locke, *De l'éducation des enfants*, traduction de Pierre Coste, deuxième édition, Amsterdam, Schelte, 1708, p. 252.

³⁶ - John Locke, *De l'éducation des enfants*, traduction de Pierre Coste, première édition, Amsterdam, Schelte, 1695, § C. 2, p. 185-186,

³⁷ - Ce chapitre est le § 105 dans l'édition anglaise. Pour les différentes éditions, anglaises et françaises, et les problèmes des traductions de Coste, voir Michel Manson, « Variations sur le jouet de Locke et de Coste (1693-1708) », dans TRAMSON (Jacques), direct., *Du Livre au Jeu : points de vue sur la culture de jeunesse. Mélanges pour Jean Perrot*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 205-215.

³⁸ - Traduction de Coste, 1695, § CV. 3, p. 194.

³⁹ - Jean-Jacques Rousseau, *Émile ou de l'éducation*, 1^{ère} édition, 1762, in *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1969, Bibliothèque de la Pléiade, t. IV, p. 330.

là sont ses possessions. En les faisant détruire par le jardinier, il aboutit à faire comprendre à son élève que « l'idée de la propriété remonte naturellement au droit du premier occupant par le travail ». Il estime, avec juste raison, que l'achat par les adultes s'efface devant le don qu'ils font du jouet, ou des bonbons, et il suggère que l'apprentissage de ce que c'est que le don est long pour les enfants. En fait, ce n'est pas la valeur monétaire qui est en jeu, mais la valeur d'usage. Une fois réglé le problème de l'origine de la possession, celle-ci reste un fait, et on peut alors reprendre l'analyse des conséquences de ce fait, c'est-à-dire, d'une certaine façon, revenir au terrain sur lequel se situait Locke et qui devient très vite un terrain moral. L'enfant possesseur de « biens » peut-il être généreux et en faire don à son tour ? Cette question se trouve alors liée, de façon presque obligatoire, avec celle de la charité. Cette vertu théologale est souvent confondue socialement avec l'aumône, et c'est dans ce sens là que Rousseau l'examine, pour savoir si son élève doit la pratiquer. Laissons le exposer son raisonnement, au bout duquel nous retrouverons les jouets et les bonbons :

« Pour leur inspirer la charité, on leur fait donner l'aumône, comme si l'on dédaignait de la donner soi-même. Eh ! ce n'est pas l'enfant qui doit donner, c'est le maître : quelque attachement qu'il ait pour son élève, il doit lui disputer cet honneur ; il doit lui faire juger qu'à son âge on n'en est point encore digne. L'aumône est une action d'homme qui connaît la valeur de ce qu'il donne, et le besoin que son semblable en a. L'enfant, qui ne connaît rien de cela, ne peut avoir aucun mérite à donner ; il donne sans charité, sans bienfaisance ; il est presque honteux de donner, quand, fondé sur son exemple et le vôtre, il croit qu'on ne fait plus l'aumône étant grand. Remarquez qu'on ne fait jamais donner par l'enfant que des choses dont il ignore la valeur, des pièces de métal qu'il a dans sa poche, et qui ne lui servent qu'à cela. Un enfant donnerait plutôt cent louis qu'un gâteau. Mais engagez ce prodigue distributeur à donner les choses qui lui sont chères, des jouets, des bonbons, son goûter, et nous saurons bientôt si vous l'avez rendu vraiment libéral »⁴⁰.

Rousseau, qui croit en la bonté de la nature et de l'enfant lorsqu'il n'est pas encore gâté par la société, ne croit pas en la générosité de l'enfant, celle qui consiste à donner ce que l'on aime. Et, lorsqu'il énumère ces biens auxquels l'enfant tient, deux sur trois concernent la gourmandise : le goûter et les bonbons. Le raisonnement de Rousseau est radicalement opposé à celui de Locke, qui conseille, pour donner aux enfants l'habitude de la libéralité, de les inciter à donner leurs affaires, et de les remplacer peu après. Rousseau, lui, conclue avec pessimisme : « Je n'ai guère vu dans les enfants que ces deux espèces de générosité : donner ce qui ne leur est bon à rien, ou donner ce qu'ils sont sûrs qu'on va leur rendre ».

Par ces réflexions, en mettant le doigt sur la valeur morale du don de ses biens par l'enfant, Rousseau a ouvert la porte à de nombreuses historiettes pour la jeunesse, qui broderont sur ce thème, comme certains exemples cités dans cet article nous ont permis de le constater.

Après Rousseau, en cette fin du XVIII^e siècle où les choses, pour l'enfant, vont si vite, Vigésime Knox réfléchit à la façon dont les enfants doivent gérer leur argent. Le sentiment de l'honneur et l'amour de la vérité permettraient aux enfants d'apprendre « à être justes et délicats dans leurs petits échanges pécuniaires », évitant ainsi la fraude et l'avarice, deux défauts dans lesquels ils ne manquent pas de tomber. « Que les enfans soient donc obligés de rendre compte de leurs dépenses, toutes les fois qu'ils y sont requis »⁴¹. Ainsi, la gestion enfantine doit-elle être surveillée pour que les enfants ne se laissent pas entraîner par des désirs trop forts :

« Les tentations qui se présentent aux enfans et les portent à dépenser de l'argent, sont souvent irrésistibles. On doit donc leur en donner un peu toutes les semaines ; mais il faut veiller à

⁴⁰ - *Ibid.*, p. 338.

⁴¹ - Vigésime Knox, *De l'éducation, traduit de l'anglais sur la huitième édition*, Paris, Garnery, 1791, section XXXVII, p. 239-244, ici p. 242.

ce que leurs dépenses n'excèdent point leur petit revenu ; l'habitude de contracter des dettes, entraîne de fatales conséquences. Que les personnes donc, desquelles ils achètent leurs fruits et leurs jouets, soient tenues rigoureusement à ne point leur faire de crédit. Je ne voudrais point qu'un enfant fut gêné dans la dépense de son argent, lorsqu'une fois il lui a été donné ; il ne seroit pas à propos d'exiger qu'il en fit un amas ; l'avarice à toute (sic) âge est digne de pitié et de mépris, mais celle d'un enfant est aussi haïssable »⁴².

Voilà des conseils sur l'argent de poche qui semblent très modernes et qui introduisent à notre société d'aujourd'hui où l'enfant est consommateur, gère son argent et ses biens avec une marge d'autonomie qui aurait fait frémir Locke et Rousseau. Cette gestion n'échappe pas complètement, cependant, aux visées éducatives des parents. Pour ce qui concerne les bonbons, il ne s'agit pas seulement d'une gestion économique, mais bien aussi d'un problème d'alimentation et de santé. Le problème de la régulation de la gourmandise enfantine n'est toujours pas résolu depuis que nos auteurs de livres de jeunesse l'ont mis en scène aux XVIII^e et XIX^e siècles, mais la pression sociale sur l'hygiène alimentaire accusant le sucre d'être pour beaucoup dans le surpoids et l'obésité, fournit aux parents contemporains une aide non négligeable dans le contrôle de la gestion de ce bien de leurs enfants que sont les bonbons.

⁴² - Ibid., p. 242-243.